

Acte N° 2021-06

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 30 avril 2021,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-2
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés,
- Vu** l'avis du Comité technique rendu lors de sa séance du 15 avril 2021

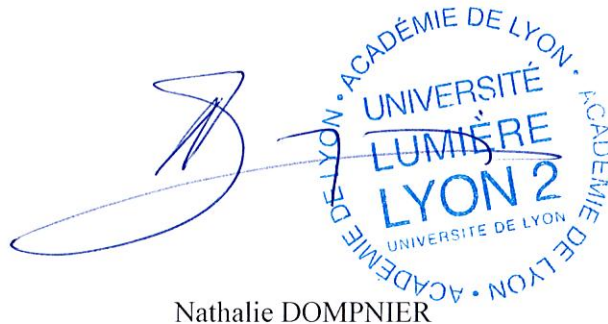
Prend l'acte suivant :

OBJET : Lignes directrices de gestion relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels

Le Conseil d'administration est informé des lignes directrices de gestion relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels, conformément au document joint en annexe.

Fait à Lyon, le 3 mai 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 7 mai 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 7 mai 2021